

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de DAINVILLE

SOCIETE DAINVILLE RECYCLAGE SAS

**EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION,
ET DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE ;
REGROUPEMENT ET STOCKAGE DE METAUX NON FERREUX**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La Société DAINVILLE RECYCLAGE SAS, dont le siège social est 21, rue Gay Lussac – 62000 DAINVILLE, a déposé une demande et un dossier à l'effet d'être enregistrée pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et le regroupement et stockage de métaux non ferreux, 4 rue Gay Lussac à DAINVILLE.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du **17 novembre 2014**.

Le dossier est consultable en mairie de DAINVILLE, lieu d'implantation du projet, du **lundi 8 décembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou par voie électronique à l'adresse suivante « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.